

AR Prefecture

046-200066371-20240422-CC_2024_073_001-DE
Reçu le 24/04/2024

CAUSSES
VALLÉE de la
DOROGNE
communauté de communes



Cauvaldor

PLUIH

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

DELIBERATIONS – DOSSIER ARRETE LE 22 avril 2024



**Nombre de Membres : 86
En exercice : 86**

**L'an deux mille quinze, le 14 décembre 2015
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à FRAYSSINHES**

Votants : 81

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS,
Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT
Date de convocation : 04/12/2015**

Présents ou représentés : 63

Mme BARGUES Michelle, M.BECO Antoine, M. BOUDOT Daniel, M. BROUSSE Jean-Paul (suppléant de M. CHARLES Matthieu), M. CAILLES Eric (suppléant de M. JALLET Pascal), M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARTROUX Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CONNE Alain, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DESTIC Pierre, M. DESTREL Hervé, M. DU PRADEL Hugues, M. DUHEM Didier, M. FENNI Habib, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, M. GROUGEARD Michel, Mme GUEZBAR Nadia, M. GUINOT Patrice, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JARDEL René, Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, Mme LABROUSSE Christiane, M. LACAYROUZE Francis, M. LAGARRIGUE Pascal, M. LANDES Michel (suppléant de M. BAYLE Patrick), M. LARRAUFIE Christian, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Eric, M. LAUVIE Benoît, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LUCAS Bruno, Mme MAIGNE Solange, Mme MARTIGNAC Monique, M. MARTINEZ José (suppléant de M. BARBIERO Christian), M. MAURY Ernest, M. MOINET François, M. MOURAUD Philippe, M. NOUZIERES Alain, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, M. RISSO Raymond, Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SIREYSOL David (suppléant de M. CHARAZAC Guy), M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred, M. TOURNEMIRE Roland, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine.

Absents ayant donné un pouvoir : 18

Mme AUBRUN Jeanine à Mme JALLAIS Marie-Claude, M. BES Didier à M. DESTREL Hervé, M. CHARBONNEAU Patrick à M. JARDEL René, M. COUSTOU Jean-Claude à M. CHARTROUX Thierry, M. DELRIEU Christian à M. GUINOT Patrice, Mme ESCAPOULADE Brigitte à M. BOUDOT Daniel, M. GIOVANNI Bernard à M. SAINT-MAXENT Didier, M. LOURADOUR Guy à M. FENNI Habib, M. MAGNE Jean-Pierre à M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. MALAVERGNE Dominique à M. DUHEM Didier, M. MISPOULET Guy à M. LABORIE Jean-Luc, M. PAGEOT Jean-Philippe à M. SANTAMARTA José, M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Mme RUAUD Maria de Fatima à M. GROUGEARD Michel, M. TESSEYRE Jean-Pascal à Mme CAYRE Madeleine, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle à Mme KOWALIK Fabienne, M. VERGNE Christian à M. LAUVIE Benoît, M. VIGUERARD Robert à M. DU PRADEL Hugues

Absents : 5

Mme BOIN Sophie, Mme BOUTINAUD Monique, M. BOUYE Jean-Luc, M. GUTIERREZ Serge, M. PARRA Angel,

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2;
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Quercy Dordogne en date du 04 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à compter du 1^{er} janvier 2015 par la fusion de plusieurs EPCI dont la communauté de communes Haut Quercy Dordogne, EPCI compétent en matière de PLU ;

Vu l'obligation faite aux collectivités d'arrêter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation lors de la révision d'un document d'urbanisme ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la communauté de communes CAUVALDOR réunie le 14 décembre 2015 ;

Considérant le principe d'exclusivité, selon lequel les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées ;

Considérant que dans l'hypothèse où la communauté possède déjà un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur une partie de son territoire, elle engage la révision de ce PLUi en vigueur afin qu'il couvre désormais l'intégralité du territoire ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de prescrire une procédure permettant de disposer d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire ;

Considérant que lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, le PLU peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur ; que depuis la loi ALUR, les communes membres de la communauté peuvent prendre l'initiative de la création de plans de secteurs au cours de la procédure, et demander à l'organe délibérant à être couvertes par un tel plan ;

Considérant qu'un EPCI qui élabore un PLUi doit réunir une conférence intercommunale rassemblant tous les Maires des communes membres, et, à l'issue de cette conférence, délibérer sur les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ; la conférence intercommunale est réunie à nouveau avant l'approbation du PLUi ;

Considérant que les dispositions des PLU, POS ou cartes communales applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi ;

Considérant que les POS non transformés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date ; qu'une exception est prévue lorsqu'un EPCI compétent en matière de PLU engage une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015, à condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017 et que ce PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

1. De **PRESCRIRE** l'élaboration du **PLU intercommunal de CAUVALDOR** valant révision du **PLU intercommunal** élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut Quercy Dordogne, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, en vue de couvrir l'ensemble du territoire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

2. De **DETERMINER**, suite à la réunion de la conférence intercommunale, les **modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres** comme suit :

- Réunions de la conférence intercommunale rassemblant tous les Maires des communes membres aux stades importants de la production du projet :
 - o lors du diagnostic ;
 - o avant le débat sur les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ;
 - o avant l'arrêt du projet afin d'étudier le projet avant son arrêt ;
 - o après l'enquête publique et avant l'approbation du **PLUi** afin d'examiner les avis joints aux dossiers d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.
- Organisation d'ateliers de travail à l'échelle de chaque pôle territorial (Saint Céré, Vayrac, Gramat Padirac, Martel, Souillac), regroupant les Maires et/ou les représentants des communes comprises dans ces pôles :
 - o Un premier atelier de travail sur le zonage,
 - o Un second atelier de travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Avis des conseils municipaux des communes membres au stade du PADD et de l'arrêt du projet.

3. **Que les objectifs poursuivis** sont les suivants :

Développer durablement le territoire en tenant compte des équilibres qui favorisent sa qualité, son attractivité et son dynamisme, cet objectif générique se traduit notamment par :

- Faire de la sauvegarde du patrimoine un levier de l'identité et de la promotion du territoire : en protégeant les motifs et structures caractéristiques, en conservant les formes urbaines héritées, en couplant la valorisation des patrimoines historique et naturel, ordinaire et extraordinaire. Cela passe aussi par une valorisation de l'activité agricole en fonction des terroirs du territoire et de l'évolution des modes de production.
- Mener une politique permettant de coupler développement économique et démographique, notamment en pérennisant les modèles productifs actuels et en valorisant un cadre de vie attractif pour les populations actives. L'accent est également mis sur la valorisation de l'économie touristique et les politiques foncières volontaristes concernant les zones d'activités en réseau.
- Structurer le territoire dans le respect de ses particularités, en affirmant le maillage territorial, en donnant des conditions de développement des activités commerciales et des équipements et services à la population.
- Préserver le patrimoine eau et biodiversité, tant en quantité qu'en qualité, notamment en repérant et préservant la trame verte et bleue, en développant la gestion des eaux pluviales et en adaptant les projets et densités urbaines aux contraintes des milieux. L'attention sera portée également sur l'efficacité énergétique et la recherche d'un projet de **PLUi** prenant en compte les impacts du changement climatiques.

4. De soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées, les études préalables au projet de révision du PLU intercommunal pendant toute la durée de son élaboration ;

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, jusqu'à l'arrêt du projet,
- Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes,
- Articles dans le bulletin communautaire selon ses dates de parution ordinaires,
- Deux fois cinq réunions publiques avec la population (réparties par pôle territorial) avant l'arrêt du projet,
- exposition publique itinérante (entre les pôles territoriaux) à compter de la production du diagnostic jusqu'à l'arrêt du projet,
- dossier disponible au siège.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, sont les suivants:

- registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux pôles territoriaux aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Président,
- permanences tenues dans les pôles territoriaux dans le mois précédent « l'arrêt du projet de PLU ».

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi.

5. De consulter plusieurs bureaux d'études ou cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de l'élaboration du PLUi de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut Quercy Dordogne, et de donner autorisation à M. le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette élaboration et de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, de solliciter le syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) pour une assistance technique et de demander l'association des services de la DDT du Lot dans le cadre de cette élaboration.

6. De solliciter l'Etat, conformément aux articles L121-7 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L1614-9, et R1614-41 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes CAUVALDOR afin de couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du PLUi de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut Quercy Dordogne.

7. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut Quercy Dordogne seront inscrits au budget.

8. Que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- au Président du syndicat mixte chargé de la gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy (PNRCQ),
- à la chambre de commerce et d'industrie du Lot,
- à la chambre des métiers,

- à la chambre d'agriculture,
- au Président du SMPVD, chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT, le territoire de la communauté de communes étant situé dans le périmètre de ce schéma ;
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

9. Que la présente délibération sera également transmise aux communes membres, l'article L123-6 du code de l'urbanisme prévoyant que le PLUi est élaboré en collaboration entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres.

10. Que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (art. R2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

11. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

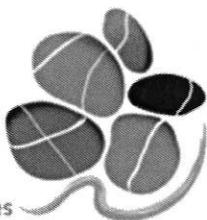
Gilles LIEBUS



Publié à Souillac, le 23/12/2015
Le Président,

Gilles LIEBUS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE
LA DORDOGNE
27052016/01**

Nombre de Membres : 86
En exercice : 86

L'an deux mille seize, le 27 mai
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montvalent

Votants : 76

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS,
Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT
Date de convocation : 20 mai 2016

AR Pref

046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

Présents ou représentés: 56

Mme AUBRUN Jeannine, M.BECO Antoine, M.BES Didier, M. BOUDOT Daniel, Mme BOUTINAUD Monique, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARAZAC Guy, M. RANOUIL Philippe (suppléant de M. CHARBONNEAU Patrick), M. CHARLES Matthieu, M. CHARTROUX Thierry, Mme FAVORELLE Michèle (suppléante de M. CHASTRUSSE Francis), M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DU PRADEL Hugues, M. DUHEM Didier, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHÉ Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GUEZBAR Nadia, M. GUINOT Patrice, M. GUTIERREZ Serge, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. CAILLES Eric (suppléant de M. JALLET Pascal), M. JARDEL René, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, Mme LABROUSSE Christiane, M. LACAYROUZE Francis, M. DELAGNES Claude (suppléant de M. LASCOMBES Eric), M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. JAUBERTHIE Raoul (suppléant de M. LOURADOUR Guy), M. LUCAS Bruno, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MOINET François, M. NOUZIERES Alain, M. RISSO Raymond, M. ROCH Christian, Mme RUAUD Maria de Fatima, Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SERAGER Christian, M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert.

Absents ayant donné un pouvoir: 20

M. LARRAUFIE Christian à M.BECO Antoine, Mme BARGUES Michelle à M. MALAVERGNE Dominique, Mme MAIGNE Solange à M. SYLVESTRE Michel, Mme GOUZOU Flora à Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle, M. LAGARRIGUE Pascal à Mme LABROUSSE Christiane, M. MAGNE Jean-Pierre à Mme AUBRUN Jeannine, M. SANTAMARTA José à Mme CAYRE Madeleine, Mme KOWALIK Fabienne à Mme JALLAIS Marie-Claude, M. SANFOURCHE Jean-Michel à M. VERGNE Christian, M. FENNI Habib à Mme CALVY Catherine, Mme ESCAPOULADE Brigitte à M. BOUDOT Daniel, M. DELRIEU Christian à M. DU PRADEL Hugues, M. LARRIBE Roger à Mme MARTIGNAC Monique, M. BAYLE Patrick à M. SAINT-MAXENT Didier, Mme BOIN Sophie à M. DAYAL Claude, M. CONNE Alain à M. NOUZIERES Alain, M. GIOVANNI Bernard à M. DUHEM Didier, M. DESTIC Pierre à M. LIEBUS Gilles, M. PRANGERE Pierre à M. GUTIERREZ Serge, M. PRADELLE Jean-Louis à M. LABORIE Jean-Luc.

Absents: 10

M. MOURAUD Philippe, M. BOUYE Jean-Luc, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine, M. LAUVIE Benoît, M. TOURNEMIRE Roland, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. GROUGEARD Michel, M. PARRA Angel, M. DESTREL Hervé, M. TESSEYRE Jean-Pascal.

**OBJET : PLUI – PRESCRIPTION DU VOLET HABITAT DONNANT AU PLUI VALEUR DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- PRECISION MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES
COMMUNES- PRESCRIPTION DU NOUVEAU MODELE DE REGLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;
Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère
exécutoire

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 relatif à la création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (CAUVALDOR) au 1^{er} janvier 2015 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015 de CAUVALDOR portant révision du PLUi de l'ancienne communauté de communes « Haut-Quercy-Dordogne » et valant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de CAUVALDOR ;
Vu la conférence intercommunale réunie le 14 décembre 2015 et le 27 mai 2016 ;
Vu le PADD du SCOT Nord du Lot débattu en conseil syndical le 4 février 2016 ;

Considérant que le territoire de CAUVALDOR présente des fragilités en matière d'habitat et de logement mises en exergue par le SCOT Nord du Lot et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Lot en cours d'élaboration, notamment concernant :

- La dévitalisation des centres anciens et cœurs de bourgs qui affaiblit particulièrement le rôle des pôles du territoire ;
- L'obsolescence du parc ancien qui participe à l'augmentation du nombre de logements vacants par difficulté de restauration et modernisation ;
- La faiblesse du parc locatif qui ne favorise pas l'accueil de jeunes ménages et le lancement des parcours résidentiels ;
- L'importance de la saisonnalité (tourisme, agro-alimentaire...) du territoire, qui pèse notamment sur l'offre et le prix de la location ;
- Des situations de mal-logement chez les propriétaires occupants présentes de manière diffuse sur l'ensemble du territoire et l'existence d'un parc privé potentiellement indigne ;
- De mauvaises performances énergétiques qui participent aux émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le PADD du SCOT en cours d'élaboration fixe des objectifs en matière d'habitat et de logement suivants :

- Définir une politique de l'habitat conforme au projet démographique ;
- Redynamiser les pôles principaux du territoire ;
- Tenir compte des besoins en résidences principales et secondaires ;
- Définir une politique d'habitat pour tous et toutes ;
- Revitaliser les centres anciens et réhabiliter les logements vacants ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) « est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres » (art. L302-1, I CCH) ;

Considérant que le PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ... » ;

Considérant que le PLH est un outil opérationnel qui, notamment, « indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, ... », et précise les actions à mener pour l'amélioration et la réhabilitation du parc existant. Il comprend un programme d'actions détaillé par commune ou par secteur géographique indiquant entre autre le nombre et les types de logements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre et un échéancier prévisionnel ;

Considérant, aux termes de l'article L151-44 du Code de l'urbanisme, que lorsqu'il est élaboré par un EPCI, le PLU peut tenir lieu de PLH ;

Considérant que le volet Habitat au sein du PLUi est un document de programmation des politiques en matière d'habitat à dimension intercommunale. Il permet de mettre en œuvre un projet territorial alliant aménagement, urbanisme et politiques locales d'habitat. Ainsi, il est un outil stratégique et complémentaire qui doit produire, à travers le Programme d'Orientations et d'Actions, une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux besoins de chaque composante du territoire ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes fixées par la délibération de révision valant prescription du PLUi du 14 décembre 2015 doivent être précisées compte-tenu de l'intégration d'un volet Habitat au PLUi ;

Considérant que les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres, définies par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015, à la suite de la conférence intercommunale du même jour prévoient, outre les réunions de la conférence intercommunale et des conseils municipaux à divers stades de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, « l'organisation d'ateliers de travail à l'échelle de chaque pôle territorial (Saint-Céré, Vayrac, Gramat- Padirac, Martel, Souillac-Rocamadour), regroupant les maires et/ou représentants des communes comprises dans ces pôles : un premier atelier de travail sur le zonage, un second atelier de travail sur les OAP » ;

Considérant, compte tenu de l'ensemble de ces éléments permettant d'articuler enjeux, objectifs et outils adaptés, que le volet Habitat du PLUi se fixe comme objectifs :

- de créer des conditions favorables d'accueil de populations sur un parcours résidentiel évolutif et complet ;
- de réinvestir les centres-bourgs et renforcer l'offre de logements sur les pôles territoriaux identifiés par le SCOT ;
- d'adapter les politiques publiques sur l'habitat et le logement aux nouveaux enjeux du changement climatique, de la transition énergétique et de la construction du patrimoine de demain intégré à celui d'aujourd'hui ;

Considérant que la conférence intercommunale, réunie le 27 mai 2016, a acté l'élaboration du volet Habitat, la nécessité de préciser les modalités de la collaboration entre la communauté de communes CAUVALDOR et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, ainsi que les objectifs poursuivis ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. De prescrire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'adjonction du volet Habitat au sein du PLU intercommunal de CAUVALDOR. Ainsi, le PLU intercommunal de CAUVALDOR tiendra aussi lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
2. De préciser, à la suite de la conférence intercommunale, les modalités de collaboration avec les communes membres, concernant l'«Organisation d'ateliers de travail à l'échelle de chaque pôle territorial (Saint-Céré, Vayrac, Gramat-Padirac, Martel, Souillac- Rocamadour), regroupant les Maires et/ou les représentants des communes comprises dans ces pôles : un premier atelier de travail sur le zonage / un second atelier de travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)», comme suit : « Chacun de ces ateliers de travail (zonage et OAP) pourra être réalisé à l'échelle de chaque commune du pôle. Ainsi, durant ces séances de travail, les élus municipaux pourront être force de proposition et

apporteront la connaissance fine qu'ils ont de leur territoire communal. L'ensemble de ces travaux et propositions sera présenté au conseil territorial de chaque pôle, qui tranchera en faveur d'un projet global cohérent, à transmettre au conseil communautaire décideur. ».

3. *D'adopter, pour le futur PLUi-H, les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment concernant le nouveau modèle de règlement écrit.*
4. *De définir, conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la liste des personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat du PLUi, ainsi que les modalités de leur association.*

Il est décidé d'associer :

- l'Etat,
- le SMPVD, porteur du SCOT
- la Région et le Département,
- les communes comprises dans le périmètre communautaire,
- l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah),
- le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Les bailleurs sociaux Lot Habitat et Polygone
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil) du Lot,
- Quercy Energie,
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- l'Agence Régionale de Santé,
- la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- la Caisse d'Allocations Familiales du Lot,
- la Mutualité Sociale Agricole du Lot,
- Cileo, Action-Logement,
- la Chambre des Notaires du Lot,
- la FNAIM du Lot.

Les personnes morales seront invitées, selon les thématiques abordées, à participer à l'élaboration du volet Habitat du PLUi tout au long de la démarche lors de réunions spécifiques.

Elles seront destinataires des pièces du volet habitat, pour avis. Elles seront conviées à une réunion de synthèse du volet habitat, avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

5. *Que M. le Président de CAUVALDOR définira avec Madame la Préfète du Lot les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du volet Habitat dès transmission de la présente délibération.*
6. *D'autoriser M. le Président de CAUVALDOR à solliciter des subventions auprès des partenaires concernés.*
7. *D'autoriser M. le Président à lancer une consultation en procédure formalisée afin de confier au bureau d'études ou cabinet d'urbanisme le mieux disant la réalisation de l'élaboration du PLUi-H de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut-Quercy-Dordogne et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,*
8. *Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi-H de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut Quercy Dordogne seront inscrits au budget.*

9. *Que, conformément aux articles R302-5 et R302-6 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera transmise à la Préfète du Lot*
10. *Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées dans la délibération de prescription du PLUi du 14 décembre 2015, aux personnes publiques visées à l'article L302-2 du CCH, ainsi qu'aux personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat du PLUi ci-avant désignées.*
11. *Que la présente délibération sera également transmise aux communes membres,*
12. *Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (art. R2121-10 du code général des collectivités territoriales).*
13. *Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac le 9 juin 2016
Le Président,

Gilles LIEBUS



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère
exécutoire

**Nombre de Membres : 86
En exercice : 86**

Votants : 76

**L'an deux mille seize, le 19 septembre
Le Conseil de la Communauté Causses et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Gramat
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS,
Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT
Date de convocation : 9 septembre 2016**

Présents ou représentés : 62

M. BECO Antoine, Mme BOUTINAUD Monique, M. CHARLES Matthieu, Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARAZAC Guy, M. Philippe RANUIL (suppléant de M. CHARBONNEAU Patrick), M. CHARTROUX Thierry, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DUHEM Didier, Mme FAVORELLE Michèle (suppléante de M. CHASTRUSSE Francis), M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHÉ Jean-Claude, M. GROUGEARD Michel, M. GUINOT Patrice, Mme POULET Nicole (suppléante de M. GUTIERREZ Serge), M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, M. LOURADOUR Guy, Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE Jean-Luc, Mme LABROUSSE Christiane, M. DELMAS Yves (suppléant de M. LACAYROUZE Francis), M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MOINET François, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. FAVORY Jean-Pierre, Mme JALLAIS Marie-Claude, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. BES Didier, M. ANGELIBERT Didier (suppléant de M. DESTREL Hervé), M. CALMON Bernard, M. NOUZIERES Alain, Mme BARGUES Michelle, M. LAGARRIGUE Pascal, M. Jean-Michel SANFOURCHE, M. JAMMES Jean-Pierre (suppléant de M. CONNE Alain), M. TESSEYRE Jean-Pascal, M. FENNI Habib, Mme CASAGRANDE Nicole (suppléante de M. RISSO Raymond), M. GIMEL Guy, M. VIGUERARD Robert.

Absents ayant donné un pouvoir : 14

Mme AUBRUN Jeannine à Mme JALLAIS Marie-Claude, M. LAUVIE Benoit à M. VERGNE Christian, Mme Maigne Solange à Mme RUAUD Maria de Fatima, M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Mme VILLALONGUE à Mme KOWALIK Fabienne, M. LARRAUFIE Christian à Mme BARGUES Michelle, M. GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Mme GUEZBAR Nadia à M. DAVAL Claude, Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle à M. NOUZIERES Alain, Mme BOIN Sophie à M. DUHEM Didier, M. BAYLE Patrick à M. SAINT-MAXENT Didier, M. LARRIBE Roger à Mme MARTIGNAC Monique, M. SANTAMARTA José à Mme CAYRE Madeleine, Mme GOUZOU Flora à M. BECO Antoine.

Absents : 10

M. MOURAUD Philippe, M. BOUYE Jean-Luc, Mme ESCAPOULADE Brigitte, M. BOUDOT Daniel, M. PARRA Angel, M. DU PRADEL Hugues, M. TOURNEMIRE Roland, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. SERAGER Christian, M. LABOUDIE Georges,

OBJET : Définition de l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision relative à l'élaboration du PLUi H- Création de la régie PLUIH

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes CAUVALDOR a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont l'approbation est prévue en septembre 2019.

Le PLUi-H a pour vocation de créer un projet d'urbanisme cohérent qui articule les politiques sectorielles et les différentes échelles du territoire.

Ainsi, CAUVALDOR souhaite favoriser la participation de chaque échelon qui compose le territoire en précisant leurs rôles dans l'objectif de :

- Faire converger les enjeux propres à chaque niveau de la collectivité,
- Créer un projet partagé et faciliter l'appropriation par l'ensemble des élus du territoire,
- Optimiser l'organisation des temps de travail.

M. le Président présente l'organigramme fonctionnel des instances proposé aux membres du conseil communautaire (cf. annexe jointe) :

1. La commune

Les élus municipaux disposent d'une connaissance fine du terrain qu'il est nécessaire de mettre à profit du projet afin de l'adapter aux enjeux propres à cette échelle.

De plus, les projets communaux devront être évalués lors de l'élaboration du PLUi-H, et certains objectifs du PLUi-H devront être mis en œuvre à l'échelle de la commune.

Le conseil communautaire a acté les modalités de collaboration avec les communes, dont la participation des élus municipaux à travers deux réunions par commune lors des phases de zonage et d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, les élus communaux pourront être force de proposition et participer au travail de terrain.

2. La conférence intercommunale

C'est une instance obligatoire rassemblant l'ensemble des maires du territoire. Le Code de l'Urbanisme prévoit, aux articles L.153-8 et L.153-21, de la réunir à deux reprises : au lancement de la procédure et en fin de procédure (après l'enquête publique).

Le conseil communautaire de CAUVALDOR a décidé, par délibération du 14 décembre 2015, de compléter les modalités de collaboration prévues par le Code, en réunissant la conférence intercommunale aux stades importants de la production du projet : lors du diagnostic, du PADD, avant l'arrêt du projet.

Ainsi, l'ensemble des maires pourra émettre des avis concernant l'avancée du projet.

3. Les conseils territoriaux

CAUVALDOR est composée de 5 pôles territoriaux, animés par un conseil territorial et un Vice-Président de pôle.

Les pôles territoriaux représentent une échelle intermédiaire entre les communes et la communauté, à l'échelle de chaque secteur géographique. Ainsi, ils jouent un rôle central dans l'élaboration du PLUi-H comme instance de travail privilégiée.

4. La Régie PLUi-H

La Régie est l'instance de pilotage du projet PLUi-H. Elle conduit l'ensemble du projet, et en assure la cohérence intercommunale. Elle est chargée d'étudier et de valider le projet à chaque étape de son élaboration.

Elle est composée des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Habitat et Transport » et des Vice-Présidents de CAUVALDOR, ainsi que du chef de projet prestataire et des agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR. Elle est présidée par le Président de CAUVALDOR. Son Vice-Président est le Vice-Président de CAUVALDOR en charge de la compétence « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Habitat et Transport ».

Sa composition permet d'étudier de près le projet de PLUi-H, et représente une instance d'aide à la décision pour le conseil communautaire.

La présence des Vice-Présidents de CAUVALDOR permet d'articuler le projet de PLUi-H avec les pôles territoriaux ainsi qu'avec les différentes compétences de CAUVALDOR en assurant la transversalité des thématiques.

5. Le conseil communautaire

Le conseil communautaire détient le pouvoir décisionnaire. Composé de 86 conseillers communaux élus au suffrage universel, il est l'organe délibérant, garant du projet de PLUi-H.

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) en date du 14 décembre 2015 et du 27 mai 2016 relatives à la prescription du PLU intercommunal valant PLH (PLUi-H) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur de CAUVALDOR validé en conseil communautaire du 21 septembre 2015 ;

Considérant que l'élaboration d'un PLUi-H de qualité et partagé nécessite un travail à chaque échelle du territoire : communale, intermédiaire et communautaire ;

Considérant que pour faciliter le travail d'élaboration du PLUi-H de CAUVALDOR, la mise en place d'un comité de pilotage est nécessaire pour conduire le projet, l'étudier et préparer les décisions ;

Considérant que la création de cette instance s'articule avec les instances existantes, ne nécessitant pas la nomination de nouveaux membres ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- **DE VALIDER** les instances du PLUi-H telles que présentées ci-dessus,
- **DE CREER** la Régie PLUi-H à partir de l'union de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Habitat et Transport » et des Vice-Présidents de CAUVALDOR, ainsi que du chef de projet prestataire, et des agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR,
- **D'AUTORISER** la Régie PLUi-H à associer des personnes qualifiées sur des points spécifiques.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes CAUVALDOR. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (art. R2121-10 du code général des collectivités territoriales).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac le 23/09/2016
Le Président,

Gilles LIEBUS



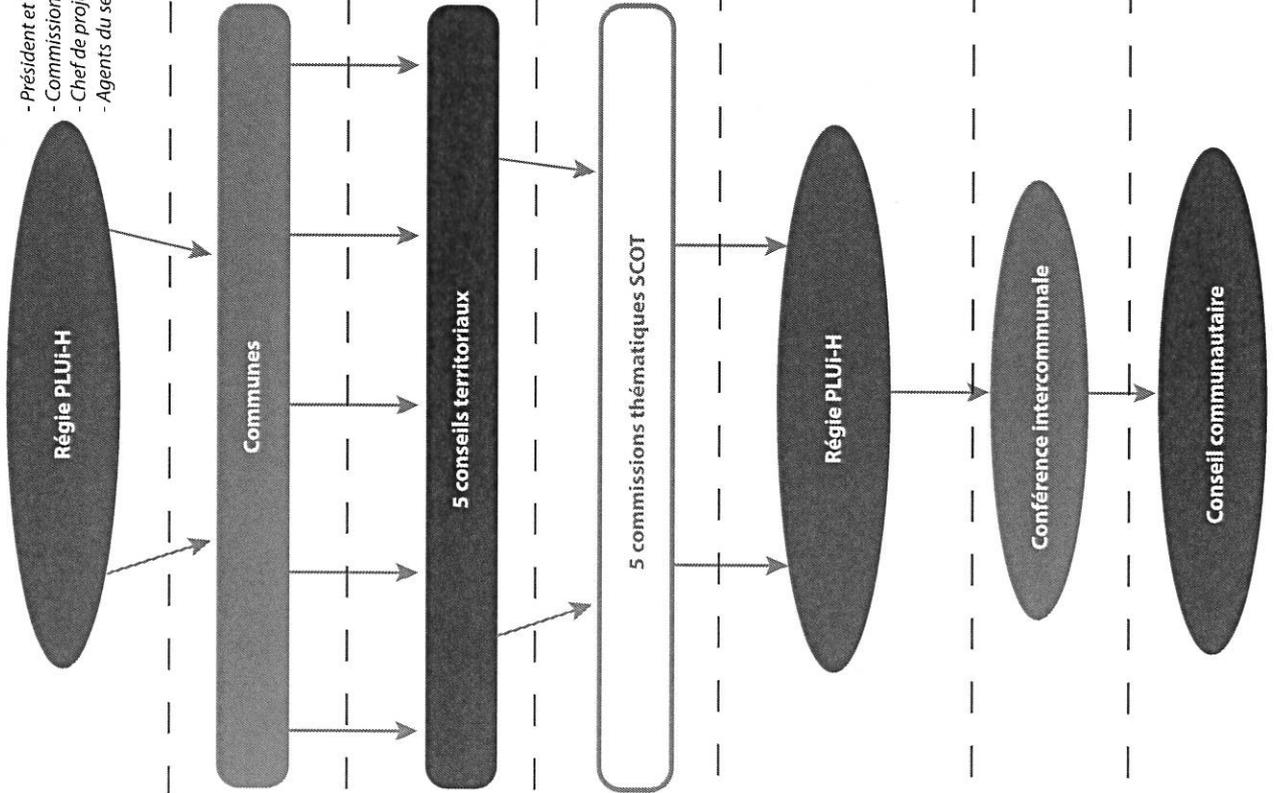
Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

Annexe à la délibération du 14 septembre 2016
Organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision du PLU-I-H

REGU le 23/09/2016

INSTANCES

RÔLE



- Président et Vice-Présidents de CAUVALDOR
- Commission « Aménagement de l'espace »
- Chef de projet prestataire
- Agents du service Urbanisme-Planification

- Pilote et coordonne le projet.
- Conduit l'ensemble des travaux.
- Prépare le travail et donne les lignes directrices en lien avec les techniciens.
- Suit le calendrier.

- Sont force de proposition, en particulier lors des phases de zonage et d'OAP.
- Participent au travail de terrain.

- Instances de travail privilégiées par secteur géographique.
- Vérifient et valident le travail des communes.
- Assurent le lien entre les communes et la communauté.

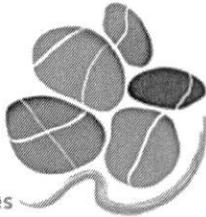
- Assurent la mise en oeuvre du SCOT.
- Affinent leur thématique, en particulier lors des phases diagnostic et PADD.

- Etudie et valide les travaux à chaque étape du projet.
- Assure la cohérence du projet (cohérence communautaire, et transversalité des thématiques)
- Aide à la décision.
- Valide les projets de concertation et de communication.
- Reçoit si besoin les PPA.
- Invite des personnes ressources.

- Débat à chaque phase du PLU-I-H.
- Emet ses avis sur le travail réalisé.

- Organe délibérant.
- Garant du projet PLU-I-H.

AR Pref
4-200066371-202404
0 u le 24/04/2024



Nombre de Membres :
En exercice : 109
Votants : 100

L'an deux mille dix-sept, le 13 février
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à GRAMAT
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Matthieu CHARLES
Date de convocation : 3 février 2017

Présents ou représentés :

Mme ALBERT Catherine, Mme ALRIVIE-CHANTELOT Evelyne, Mme AUBRUN Jeannine, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis, Mme BARGUES Michelle, M. BES Didier, M. BECO Antoine, M. BOUDOT Daniel, M. BOUQUET Alain (suppléant de M. MALAVERGNE Dominique) Mme BOUTINAUD Monique, M. BOUYE Jean-Luc, Mme BOUYSSET Marie-José, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CANCES Solange, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARLES Matthieu, M. CHARTRoux Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CHAUMEL Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. CONNE Alain, Mme COUDERC Nicole, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, Mme DELANDE Claire, M. DELPEYROUX Pierre, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DESTREL Hervé, M. DU PRADEL Hugues, Mme Brigitte ESCAPOULADE, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FENNI Habib, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, M. GROUGEARD Michel, M. GUINOT Patrice, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, Mme JAUZAC Catherine, M. LABORIE David, M. LABOUDIE Georges, M. LACAYROUZE Francis, Mme LAFARGE Eliane (suppléante de Mme FOURQUET Sylvie), M. LANDAS Jean-Yves, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LORBLANCHET Jacques, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, Mme MAIGNE Solange, Mme MARTIGNAC Monique, M. MOLES Pierre, M. NOUZIERES Alain, M. PARRA Angelo, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, Mme PREVILLE Angèle, M. PROENCA Christophe, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SIREYJOL David (suppléant de M. CHARAZAC Guy), M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. TESSEYRE Jean-Pascal, Mme THEIL Carole, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert,

Absents ayant donné un pouvoir :

Pouvoir de M. BAYLE Patrick à M. LIEBUS Gilles, Pouvoir de Mme BOIN Sophie à Monique MARTIGNAC, Pouvoir de M. CHARBONNEAU Patrick à M. Francis CHASTRUSSE, Pouvoir de M. DUHEM Didier à Mme Flora GOUZOU, Pouvoir de M. FERRAND à David LABORIE, Pouvoir de M GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Pouvoir de Mme GUEZBAR Nadia à Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, Pouvoir de M. GUTIERREZ Serge à M. PRANGERE Pierre, Pouvoir de Mme KOWALIK Fabienne à Mme AUBRUN Jeannine, Pouvoir de M. LABORIE Jean-Luc à M. DAUBET Raphaël, Pouvoir de M. LABORIE Francis à M. LANDAS Jean-Yves, Pouvoir de M. LARRAUFIE Christian à M. LARRIBE Roger, Pouvoir de M. LOURADOUR Guy à M. FENNI Habib, Pouvoir de M. MAURY Ernest à M. LAVERDET Thierry, Pouvoir de M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Pouvoir de M. RODRIGUE Philippe à M. AYROLES Francis,

Absents : M. LAGARRIGUE Pascal, M. MESPOULHE Jean-Pierre, M. MOINET François, M. MOULIN Michel, M. MOURAUD Philippe, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. SAINT MAXENT Didier, M. TOURNEMIRE Roland, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine.

OBJET : PLUiH - EXTENSION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT A L'ENSEMBLE DES 79 COMMUNES DU TERRITOIRE - DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES- PRECISIONS MODALITES DE CONCERTATION- DEFINITION ORGANIGRAMME FONCTIONNEL INSTANCES DE TRAVAIL ET DE DEFINITION

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que l'ancienne communauté de communes Cauvaldor, compétente dès sa création en matière de documents d'urbanisme, a engagé par délibérations

de son conseil communautaire des 14 décembre 2015 et 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

AR PREFECTURE
448-200000371-20170213-13022017_86-DE
AR Pref
4371-202404
Recu le 24/04/2024

Il rappelle que la création de la nouvelle communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (par fusion des communautés de communes Cauvaldor et Cère-et-Dordogne, et par rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy) au 31 décembre 2016 a entraîné le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu et cartes communales au nouvel EPCI.

Il rappelle également que la prescription du PLUi-H avant fin 2015 a permis de suspendre la caducité des POS jusqu'au 31 décembre 2019.

Le PLUi-H a pour vocation de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles et les différentes échelles du territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du SCOT, prescrit en 2013, et dont le périmètre correspond au périmètre actuel de Cauvaldor. Cela représente un atout pour renforcer la cohérence, l'efficacité et la solidarité des politiques d'urbanisme et d'habitat du territoire.

Les objectifs poursuivis par le PLUi-H, inscrits dans la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 et complétés par la délibération du 27 mai 2016, sont directement issus du SCOT et répondent donc aux enjeux de l'ensemble du territoire.

M. le Président souligne que l'évolution du périmètre de l'EPCI du fait de la fusion rend essentielle, dans un souci de cohérence, l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à la totalité du nouveau périmètre.

Il précise que cette extension est autorisée, le PLUi-H n'étant pas arrêté, par le nouvel article L153-9 II, issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 117), qui dispose : « II. L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au I de l'article L.153-6 peut également délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration [...], d'un plan local d'urbanisme intercommunal engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion. Cette possibilité est ouverte si le projet de plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été arrêté. Cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues. Cette délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9... ».

Il estime que l'extension de la procédure à 17 communes nécessite un renforcement de la concertation avec la population par des modalités de concertation complémentaires, mais que les objectifs poursuivis peuvent rester inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-En-Quercy;

Vu la délibération n° 07012017/02 du 7 janvier 2017 articulant l'organisation territoriale de CAUVALDOR autour de quatre « pôles territoriaux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°19092016/04 en date du 19 septembre 2016 définissant l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision relatif à l'élaboration du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°19092016/03 en date du 19 septembre 2016 autorisant M. le Président de Cauvaldor à signer le marché public de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, attribué au groupement solidaire ECTARE-GEOSTUDIO-ENEIS CONSEIL-CAPLA ;

Vu la décomposition en trois tranches du marché (une tranche ferme, et deux tranches optionnelles correspondant respectivement aux 16 communes de l'ancienne communauté de communes Cère-et-Dordogne et à la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy) ;

Vu la Conférence intercommunale, rassemblant les Maires des 79 communes membres de la communauté de communes Cauvaldor, réunie le 13 février 2017 ;

Considérant le principe d'exclusivité, selon lequel l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que, lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, le PLU peut comporter des plans de secteurs qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public, et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur ; que depuis la loi ALUR, les communes membres de la communauté peuvent prendre l'initiative de la création de plans de secteurs au cours de la procédure, et demander à l'organe délibérant à être couvertes par un tel plan ;

Considérant que l'EPCI doit réunir une conférence intercommunale rassemblant tous les Maires des communes membres, et à l'issue de cette conférence, délibérer sur les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres ; la conférence intercommunale sera réunie à nouveau avant l'approbation du PLUi-H ;

Considérant que les dispositions des documents d'urbanisme locaux applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi-H ;

Considérant que le Programme Local de l'habitat (PLH) est établi par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres ;

Considérant la conférence intercommunale des maires réunie à Gramat le 13 février 2017, durant laquelle ont été présentés le projet d'extension de la procédure, les objectifs poursuivis et les modalités complémentaires de concertation, et définies les modalités de la collaboration entre les communes et l'EPCI compétent ;

Considérant que le territoire de la communauté de communes se décompose en 4 pôles territoriaux ; Biars-sur-Cère/Bretenoux/Vayrac, Gramat/Padirac, Martel/Payrac/Souillac/Rocamadour et Saint-Céré/Sousceyrac-en-Quercy ;



Considérant que l'élaboration du PLUi-H nécessite la mise en œuvre d'un « jeu d'échelles » permettant la participation de chaque échelon qui composent le territoire, dans l'objectif de faire converger les enjeux propres à chaque niveau de la collectivité, de créer un projet partagé et faciliter l'appropriation par l'ensemble des élus du territoire et d'optimiser l'organisation des temps de travail ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- 1) **De prescrire** l'extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, telle qu'issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017.
- 2) **De confirmer** les objectifs poursuivis tels que définis par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne et complétés par les objectifs relatifs au Programme Local de l'Habitat tels que définis par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi .

Ces objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Faire de la sauvegarde du patrimoine un levier de l'identité et de la promotion du territoire**, en protégeant les motifs et structures caractéristiques, en conservant les formes urbaines héritées, en couplant la valorisation des patrimoines historique et naturel, ordinaire et extraordinaire. Cela passe aussi par une valorisation de l'activité agricole en fonction des territoires du territoire et de l'évolution des modes de production,
- **Mener une politique permettant de coupler développement économique et démographique**, notamment en pérennisant les modèles productifs actuels et en valorisant un cadre de vie attractif pour les populations actives. L'accent est également mis sur la valorisation de l'économie touristique et les politiques foncières volontaristes concernant les zones d'activités en réseau,
- **Structurer le territoire dans le respect de ses particularités, en affirmant le maillage territorial**, en donnant des conditions de développement des activités commerciales et des équipements et services à la population,
- **Préserver le patrimoine eau et biodiversité**, tant en quantité qu'en qualité, notamment en repérant et préservant la trame verte et bleue, en développant la gestion des eaux pluviales et en adaptant les projets et densités urbaines aux contraintes des milieux. L'attention sera portée également sur l'efficacité énergétique et la recherche d'un projet de PLUi prenant en compte les impacts du changement climatique.

Complétés par les objectifs relatifs au Programme Local de l'Habitat :

- **Créer des conditions favorables d'accueil de populations** sur un parcours résidentiel évolutif et complet,
 - **Réinvestir les centres-bourgs et renforcer l'offre de logements sur les pôles territoriaux** identifiés par le SCOT,
 - **Adapter les politiques publiques sur l'habitat et le logement** aux nouveaux enjeux du changement climatique, de la transition énergétique et de la construction du patrimoine de demain intégré à celui d'aujourd'hui.
- 3) **De confirmer**, conformément à la délibération précitée, la liste des personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat ainsi que les modalités de leur association.

- 4) **De confirmer**, conformément à la délibération précitée du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°27052016/046-200066371-20170213-13022017-28-DE, en date du 27 mai 2016, l'adoption des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

- 5) **De préciser et compléter** les modalités de concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées de la manière suivante :
- Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, jusqu'à l'arrêt du projet,
 - Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes,
 - Articles dans le bulletin communautaire selon ses dates de parution ordinaires,
 - Seize réunions publiques avec la population réparties par pôle territorial avant l'arrêt du projet,
 - Exposition publique itinérante (entre les pôles territoriaux) à compter de la production du diagnostic jusqu'à l'arrêt du projet,
 - Dossier disponible au siège.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat sont les suivants :

- Registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux pôles territoriaux aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président,
- Permanences tenues dans les pôles territoriaux dans le mois précédent l'arrêt du projet.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi-H.

A l'issue de cette concertation, M. le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi-H.

- 6) **De déterminer**, à la suite de la conférence intercommunale réunie ce jour, les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres comme suit :
- Réunions de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres aux stades importants de la production du projet :
 - o Lors du diagnostic ;
 - o Avant le débat sur les orientations du PADD ;
 - o Avant l'arrêt du projet ;
 - o Après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi-H afin d'examiner les avis joints aux dossiers d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.
 - Organisation de deux ateliers de travail :
 - o Un premier atelier de travail sur le zonage ;
 - o Un second atelier de travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Chacun de ces ateliers pourra être réalisé à l'échelle de chaque commune. Ainsi, durant ces séances de travail, les élus municipaux pourront être force de proposition et apporteront la connaissance fine qu'ils ont de leur territoire communal.

L'ensemble de ces travaux et propositions sera présenté au conseil territorial de chaque pôle, qui tranchera en faveur d'un projet global et cohérent, à transmettre au conseil communautaire décideur.

- Avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD et avant l'arrêt du projet.

7) **De préciser** l'organisation des instances de travail et de décision, telle que définie dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AR PREFECTURE
046-200066371-20170213-13022017_38-DE
Reçu le 20/02/2017

- 8) Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :
- A Madame la Préfète du Lot,
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Au président du syndicat mixte chargé de la gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ),
 - A la chambre de commerce et d'industrie du Lot,
 - A la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot,
 - A la chambre d'agriculture du Lot,
 - Au Président du SCOT,
 - Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes puisque le territoire de l'EPCI n'est pas couvert par un SCOT approuvé,
 - Aux personnes publiques visées à l'article L302-2 du CCH, ainsi qu'aux personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat du PLUi-H.

es associées à AR Pref
046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

La présente délibération sera également adressée, le cas échéant, aux personnes consultées qui en ont fait expressément la demande.

- 9) Que la présente délibération sera transmise aux communes membres, notamment pour affichage à maintenir jusqu'à l'arrêt du projet.
- 10) Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (article R2121-10 du CGCT).
- 11) Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac, le 20/02/2017

Le Président,

Gilles LIEBUS



Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Annexe à la délibération du 13 février 2017

Organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision

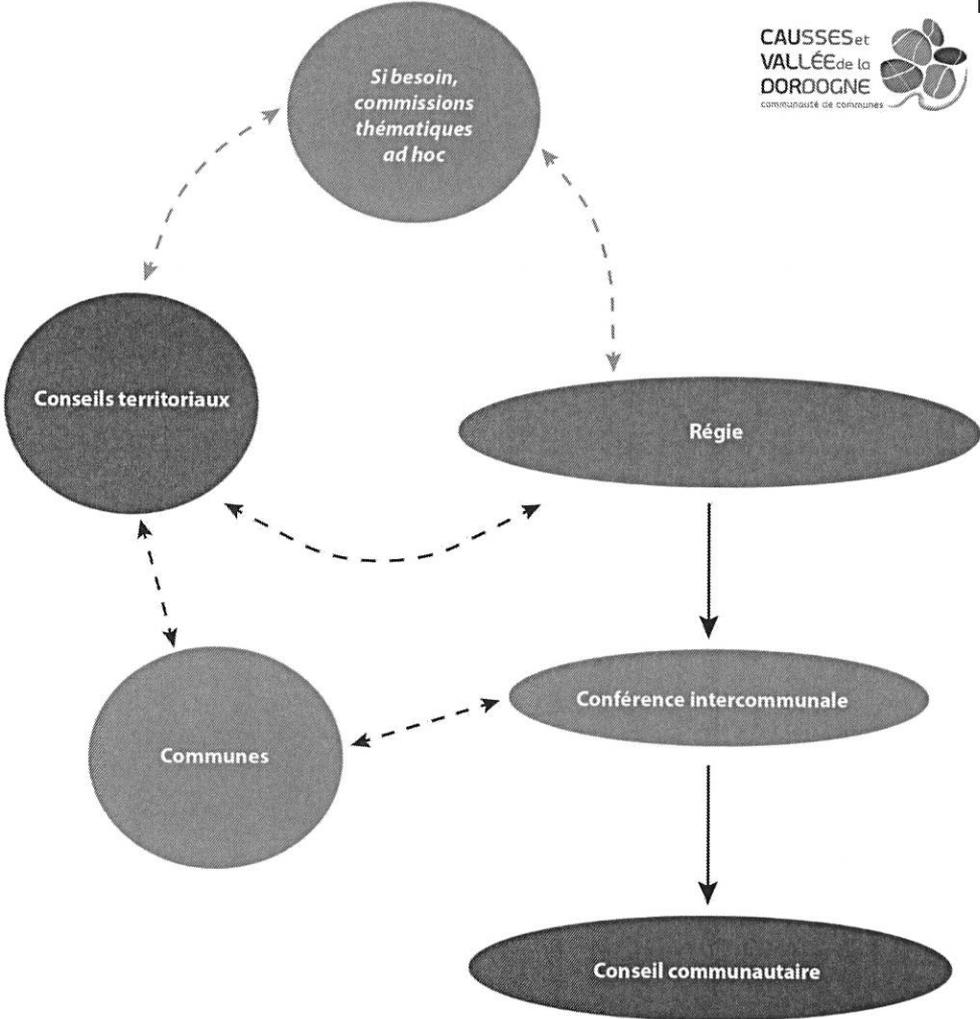
Elaboration du PLUi-H

Le PLUi-H a pour vocation de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent qui articule :

- les politiques sectorielles : urbanisme, habitat, transports, économie, etc.,
- et les différentes échelles du territoire : communale, intermédiaire et communautaire.

Pour répondre à ces besoins, des instances de travail et de décision sont définies dans l'objectif de :

- faire converger les enjeux propres à chaque niveau de la collectivité,
- créer un projet partagé et faciliter l'appropriation par l'ensemble des élus du territoire,
- optimiser l'organisation des temps de travail.



Organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision du PLUi-H

Description du rôle des instances

1) La commune

La connaissance fine du terrain dont disposent les élus municipaux sera valorisée, en particulier au travers de deux ateliers de travail lors des phases d'élaboration du plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, les 79 communes de Cauvaldor pourront être force de proposition et participer au travail de terrain.

De plus, la Loi prévoit que chaque conseil municipal donne son avis sur le projet avant le débat communautaire sur les orientations du PADD, et avant l'arrêt du projet en conseil communautaire.

2) La conférence intercommunale

C'est une instance obligatoire rassemblant l'ensemble des maires des communes membres du territoire. Le Code de l'Urbanisme prévoit, aux articles L.153-8 et L.153-21, de la réunir à deux reprises : au lancement de la procédure et en fin de procédure (après l'enquête publique).

Le conseil communautaire de CAUVALDOR a décidé, par délibération du 13 février 2017, de compléter les modalités de collaboration prévues par le Code, en réunissant la conférence intercommunale aux stades importants de la production du projet : lors du diagnostic, du PADD, et avant l'arrêt du projet.

Ainsi, la conférence intercommunale sera invitée à se réunir pour débattre à chaque étape de l'avancée du projet, et émettra son avis sur le travail réalisé.

3) Les conseils territoriaux

CAUVALDOR est composée de 4 pôles territoriaux, animés par un conseil territorial et un Vice-Président de pôle.

Les pôles territoriaux, comme échelle intermédiaire, jouera un rôle central dans l'élaboration du PLUi-H.

Les élus des conseils territoriaux devront se réunir régulièrement de manière à :

- vérifier et valider le travail des communes,
- assurer le lien entre les communes et la communauté,
- élaborer les pièces réglementaires du PLUi-H.

4) Les commissions thématiques ad hoc

Des commissions thématiques pourront être définies au cours de l'élaboration du PLUi-H. Ces commissions devront avoir une vision globale du territoire sur des thématiques précises et assureront la cohérence intercommunale des sujets qu'elles traiteront.

Pour cela, elles pourront associer des personnes ressources.

Les pôles territoriaux désigneront les membres de chaque commission qui sera composée de la manière suivante :

- 3 membres pour le pôle de Gramat/Padirac,
- 4 membres pour Saint-Céré/Sousceyrac-en-Quercy,
- 5 membres pour Biars-sur-Cère/Bretenoux/Vayrac,
- 6 membres pour Martel/Payrac/Souillac/Rocamadour.

Soit un total de 18 membres par commission.

Un élu rapporteur sera désigné par chaque commission. Il sera chargé de restituer le travail de la commission à la Régie.

5) La Régie

La Régie est l'instance de pilotage du projet PLUi-H. Elle conduit l'ensemble du projet, et en assure la cohérence intercommunale. Elle est chargée d'étudier et de valider le projet à chaque étape de son élaboration, avant sa présentation en conférence intercommunale et en conseil communautaire.

Elle est composée des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme » et des Vice-Présidents de CAUVALDOR. La Régie est présidée par le Président de CAUVALDOR. Son Vice-Président est le Vice-Président de CAUVALDOR en charge de la compétence « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme ».

Les élus rapporteurs des commissions *thématiques ad hoc* du PLUi-H, ainsi que le chef de projet prestataire et les agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR seront associés.

Sa composition permet d'étudier de près, et manière transversale, le projet de PLUi-H, et représente une instance d'aide à la décision pour le conseil communautaire.

6) Le conseil communautaire

Le conseil communautaire détient le pouvoir décisionnaire. Composé de 109 conseillers communautaires, il est l'organe délibérant, garant du projet de PLUi-H.



1302017/87a

Nombre de Membres :
En exercice : 109
Votants : 100

L'an deux mille dix-sept, le 13 février
Le Conseil de la Communauté Causses et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à GRAMAT
Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Matthieu CHARLES
Date de convocation : 3 février 2017

Présents ou représentés :

Mme ALBERT Catherine, Mme ALRIVIE-CHANTELOT Evelyne, Mme AUBRUN Jeannine, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis, Mme BARGUES Michelle, M. BES Didier, M. BECO Antoine, M. BOUDOT Daniel, M. BOUYE Jean-Luc, M. BOUYSSSET Marie-José, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CANCES Solange, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARLES Matthieu, M. CHARTROUX Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CHAUMEL Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. CONNE Alain, Mme COUDERC Nicole, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, Mme DELANDE Claire, M. DELPEYROUX Pierre, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DESTREL Hervé, M. DU PRADEL Hugues, Mme Brigitte ESCAPOULADE, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FENNI Habib, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, M. GROUGEARD Michel, M. GUINOT Patrice, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, Mme JAUZAC Catherine, M. LABORIE David, M. LABOUDIE Georges, M. LACAYROUZE Francis, Mme LAFARGE Eliane (suppléante de Mme FOURQUET Sylvie), M. LANDAS Jean-Yves, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LORBLANCHET Jacques, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, Mme MAIGNE Solange, Mme MARTIGNAC Monique, M. MOLES Pierre, M. NOUZIERES Alain, M. PARRA Angelo, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, Mme PREVILLE Angèle, M. PROENCA Christophe, M. RISSO Raymond, Mme RUAUD Maria de Fatima, Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SIREYJOL David (suppléant de M. CHARAZAC Guy), M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. TESSEYRE Jean-Pascal, Mme THEIL Carole, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert,

Absents ayant donné un pouvoir :

Pouvoir de M. BAYLE Patrick à M. LIEBUS Gilles, Pouvoir de Mme BOIN Sophie à Monique MARTIGNAC, Pouvoir de M. CHARBONNEAU Patrick à M. Francis CHASTRUSSE, Pouvoir de M. DUHEM Didier à Mme Flora GOUZOU, Pouvoir de M. FERRAND à David LABORIE, Pouvoir de M. GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Pouvoir de Mme GUEZBAR Nadia à Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, Pouvoir de M. GUTIERREZ Serge à M. PRANGERE Pierre, Pouvoir de Mme KOWALIK Fabienne à Mme AUBRUN Jeannine, Pouvoir de M. LABORIE Jean-Luc à M. DAUBET Raphaël, Pouvoir de M. LABORIE Francis à M. LANDAS Jean-Yves, Pouvoir de M. LARRAUFIE Christian à M. LARRIBE Roger, Pouvoir de M. LOURADOUR Guy à M. FENNI Habib, Pouvoir de M. MAURY Ernest à M. LAVERDET Thierry, Pouvoir de M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, Pouvoir de M. RODRIGUE Philippe à M. AYROLES Francis,

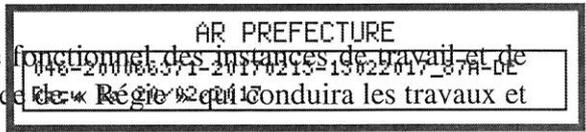
Absents : M. LAGARRIGUE Pascal, M. MESPOULHE Jean-Pierre, M. MOINET François, M. MOULIN Michel, M. MOURAUD Philippe, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. SAINT MAXENT Didier, M. TOURNEMIRE Roland, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine.

OBJET : CREATION DE LA REGIE CHARGEE DU SUIVI ET DU PILOTAGE DU SCOT ET DU PLUIH

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la nouvelle communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne a repris la compétence élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Or, la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne a entraîné la suppression de la « Régie SCOT » chargée du contrôle et du suivi du SCOT.

De plus, du fait de la fusion des collectivités, l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision du PLUi-H nécessite la création d'une nouvelle instance de « Régie » qui conduira les travaux et pilotera le projet de PLUi-H.

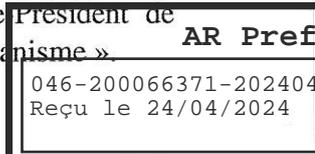


Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la création d'une nouvelle et unique instance chargée du suivi, de la conduite des travaux et du pilotage des projets de SCOT et de PLUi-H : la « Régie SCOT/PLUi-H ».

Cette instance est composée des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme » et des Vice-Présidents de CAUVALDOR. La Régie est présidée par le Président de CAUVALDOR. Son Vice-Président est le Vice-Président de CAUVALDOR en charge de la compétence « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme ».

Les élus rapporteurs de commissions *thématiques ad hoc* du PLUi-H, ainsi que le chef de projet prestataire et les agents du service Planification-Urbanisme de CAUVALDOR seront associés.

Elle est présidée par le Président de CAUVALDOR. Son Vice-Président est le Vice-Président de CAUVALDOR en charge de la compétence « Aménagement de l'espace, Planification, Urbanisme ».



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy et actant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, entraînant le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu et cartes communales au nouvel EPCI,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne en date du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2014-307 portant modification du périmètre du SCOT du Pays de la Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire de Cauvaldor ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 13022017/86 en date du 13 février 2017 relatif à l'extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des communes du territoire, à la définition des modalités de collaboration avec les communes, à la précision des modalités de concertation, et à la définition de l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision ;

Considérant que pour faciliter l'élaboration et le suivi des projets de SCOT et de PLUi-H, la mise en place d'une instance de pilotage est nécessaire pour conduire les projets et en assurer la cohérence intercommunale, pour suivre les travaux à chaque étape du projet, et pour préparer les décisions ;

Considérant que la création de cette instance s'articule avec les instances existantes et ne nécessite donc pas la nomination de nouveaux membres ;

AR PREFECTURE
046-200066371-20170213-13022017_87H-DE
Reçu le 20/02/2017

Considérant que sa composition définie ci-dessus permet d'étudier de près les projets de SCOT et de PLUi-H, et représente une instance d'aide à la décision pour le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- **DE CREER** la « Régie SCOT/PLUi-H » telle que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** la « Régie SCOT/PLUi-H » à associer des personnes qualifiées sur des points spécifiques.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

AR Pref

Le Président,

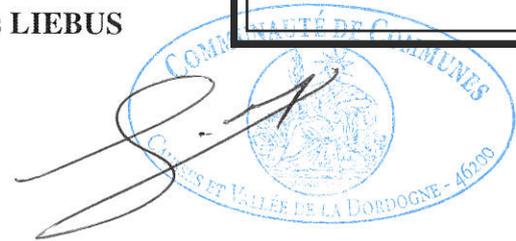
Gilles LIEBUS

046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

Publié à Souillac, le 20/02/2017

Le Président,

Gilles LIEBUS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLEE DE LA DORDOGNE

10-07-2018-001

Nombre de Membres :
En exercice : 109
Votants : 88

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet à 17h00
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et
Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Maison de la Truffe - CUZANCE
Sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LABORIE
Date de convocation : 29 juin 2018

AR Pref

046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

Présents ou représentés : 72

Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Didier BES, Daniel BOUDOT, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Pierre CHAMAGNE, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DESTIC, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Amaud RICOU, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT-MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian VERGNE, Régis VILLEPONToux, Jean-Pierre JAMMES, Jean-Philippe GAVET, Philippe RANOUIL, Pierre PRANGERE, Fabienne KOWALIK, Pierre CHAUMEL, Pierre DELPEYROUX, Alice AVELEZ, Michel MOULIN, Françoise LANGLADE, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian PAGES, Maria de Fatima RUAUD, Maryse TRIVIAUX, Philippe COLOMB-DELSUC, Madeleine CAYRE.

Absents ayant donné un pouvoir : 16

Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Michel GROUGEARD à Maria de Fatima RUAUD, Dominique MALAVERGNE à Thierry CHARTRoux, Jean-Pierre ROUDAIRE à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Brigitte ESCAPOULADE à Daniel BOUDOT, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Guy GIMEL à Martine RODRIGUES, Robert VIGUERARD à Hugues DU PRADEL, Philippe RODRIGUE à Francis AYROLES, Marie-José BOUYSSSET à Pierre MOLES, Jean-Philippe PAGEOT à Régis VILLEPONToux, Christian LARRAUFIE à Didier SAINT-MAXENT, Flora GOUZOU à Jean-Pierre BOUDOU, Carole THEIL à Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Nicole COUDERC à Francis LABORIE.

Absents dont excusés : 21

Gilles LIEBUS, Michelle BARGUES, Jean-Luc BOUYE, Hervé DESTREL, Jacques FERRAND, Nadia GUEZBAR, Solange MAIGNE, Angelo PARRA, Roland TOURNEMIRE, Sylvie FOURQUET, Patrick BAYLE, Heidi PEARCE, Jean-Michel SANFOURCHE, Pascal JALLET, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Angèle PREVILLE, Guy CHARAZAC, Ernest MAURY, Jean-Yves LANDAS, Francis CHASTRUSSE, Jean-Claude COUSTOU.

OBJET : DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H

La communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Compte tenu de la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, la communauté de communes CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

AR Pref

046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui détermine les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de CAUVALDOR pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne

- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance du projet de PADD, ont débattu de ses orientations sur les mois de mai et juin 2018 et ont émis un avis simple sur ce dernier. Par ailleurs, une réunion de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres avant le débat communautaire, est organisée le 4 juillet 2018.

Un tableau recensant les communes ayant émis un avis sur le projet sera joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant que les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ont d'une part été sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées

par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Considérant la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 04 juillet 2018,

M. le Président propose au conseil communautaire de débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

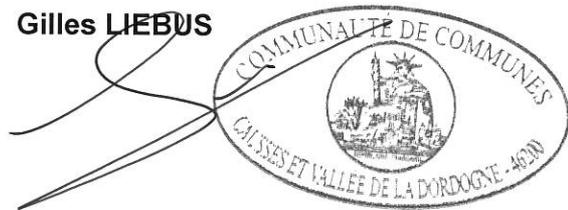
- **DE PRENDRE ACTE** des débats tenus au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et de leurs avis, sollicités dans le cadre des mesures de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes pour l'élaboration du PLUi-H ;
- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

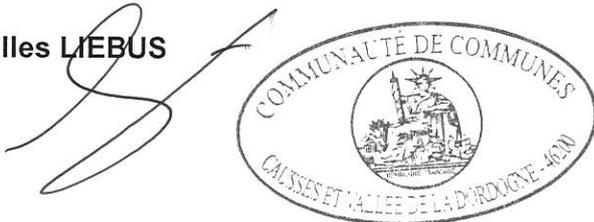
Gilles LIEBUS



Publié à Souillac, le 16 juillet 2018

Le Président,

Gilles LIEBUS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE**

CC-2023-074

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin 2023 à dix-huit heures

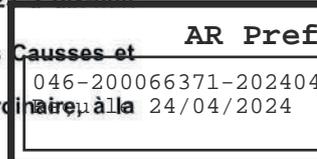
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la Truffe à Cuzance

Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LABORIE

Date de convocation : 6 juin 2023

**Présents ou représentés : 79**

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, Mme Dominique BIZAT, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, Mme Marion CALMEL, M. Serge CAMBON, Mme Françoise CHABERT, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, Mme Marina DAVAL, M. Christian DELEUZE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Valérie FRANÇOIS, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, M. Alain JARDEL, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUREUX, M. Michel LANDES, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LEGRAND, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, M. Gilles LIÉBUS, M. Ernest MAURY, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSE, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Michel SYLVESTRE, M. Pierre VIDAL, Mme Claudine VIVAREZ.

Absents ayant donné un pouvoir : 9

Mme Éliette ANGÉLIBERT à M. Hervé GARNIER, M. Élie AUTEMAYOUX à Mme Angèle PRÉVILLE, Mme Hélène BACH à Mme Martine MICHAUX, Mme Claire DELANDE à Mme Dominique BIZAT, M. Guy FLOIRAC à M. Jean-Luc LABORIE, Mme Marie-Claude JALLAIS à M. Gilles LIÉBUS, Mme Gaëlique JOS à Mme Marielle ALARY, M. Michel MOULIN à Mme Catherine ALBERT, M. Roland PUECH à M. Michel SYLVESTRE

Absents, dont excusés : 16

M. Christian DELRIEU, Mme Jeannine AUBRUN, Mme Sophie BOIN, M. Jean-Luc BOUYÉ, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Stéphane CHAMBON, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Colette GRANDE, M. Christian LARRAUFIE, Mme Catherine MARTINEZ, M. François NADAUD, M. Alain PÉLIGRY, M. Philippe RODRIGUE, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Régis VILLEPONToux.

OBJET : PRISE D'ACTE DU NOUVEAU DECOUPAGE TERRITORIAL EN SUITE DU PACTE DE GOUVERNANCE, BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET MODALITES DE POURSUITE DE LA CONCERTATION - PLUIH

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que l'ancienne communauté de communes Cauvaldor, compétente dès sa création en matière de documents d'urbanisme, a

engagé par délibérations de son conseil communautaire des 14 décembre 2015 et 27 mai 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il rappelle que la création de la nouvelle communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (par fusion des communautés de communes Cauvaldor et Cère-et-Dordogne, et par rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy) au 31 décembre 2016 a entraîné le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu et cartes communales au nouvel EPCI.

Le PLUi-H a pour vocation de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles et les différentes échelles du territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du SCOT, et dont le périmètre correspond au périmètre actuel de Cauvaldor. Cela représente un atout pour renforcer la cohérence, l'efficacité et la solidarité des politiques d'urbanisme et d'habitat du territoire.

Les objectifs poursuivis par le PLUi-H, inscrits dans la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 et complétés par la délibération du 27 mai 2016, répondent donc aux enjeux de l'ensemble du territoire.

Par délibération n°07012017/02 du 7 janvier 2017 le Conseil Communautaire a approuvé une organisation territoriale avec une articulation autour de quatre pôles territoriaux (1. Gramat-Padirac – 2. Saint-Céré -Sousceyrac en Quercy – 3. Biars sur Cère – Bretenoux – Vayrac - 4. Martel-Payrac-Souillac-Rocamadour)

Par délibération n°13022017/86 du 13 février 2017 furent précisées et complétées les modalités de concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées et furent définis les moyens offerts au public pour s'exprimer

Depuis lors est entrée en vigueur la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Des suites de la promulgation de cette loi, le Conseil communautaire a par délibération n°14-09-2020-002 du 14 septembre 2020 décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes Cauvaldor ;

Ce pacte de gouvernance a été élaboré à la suite de cette décision, et a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°18-10-2021-001 du 18 octobre 2021

Ce pacte de gouvernance approuvé, structure désormais le territoire en cinq bassins de vie.

Ces cinq bassins absorbent l'entièreté du territoire de Cauvaldor comme le faisaient les quatre pôles dans le cadre de l'ancienne organisation territoriale.

Cette nouvelle échelle de gouvernance est applicable aux modalités de concertation dans le cadre du PLUih.

Du fait de cette structuration en vigueur depuis le 18 octobre 2021, M. Le Président demande au Conseil communautaire d'acter des modalités de consultation du public dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H autour de ces cinq bassins de vie

Au surplus, il est nécessaire de dresser un bilan de l'exercice concret de la concertation avec le public jusqu'à ce jour, et de définir les modalités à venir jusqu'à l'arrêt du PLUI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

Vu le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-En-Quercy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°19092016/04 en date du 19 septembre 2016 définissant l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de décision relatif à l'élaboration du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°13022017/86 du 13 février 2017 précisant et complétant les modalités de concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées et furent définis les moyens offerts au public pour s'exprimer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 du 14 septembre 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes CAUVALDOR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la n°18-10-2021-001 du 18 octobre 2021 actant de l'approbation d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes Cauvaldor ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du pacte de gouvernance le 18 octobre 2021, le territoire de la communauté de communes se découpait en 4 pôles territoriaux : Biars-sur-Cère/Bretenoux/Vayrac, Gramat/Padirac, Martel/Payrac/Souillac/Rocamadour et Saint-Céré/Sousceyrac-en-Quercy ;

Considérant que par l'adoption dudit pacte, le territoire se trouve depuis lors découpé en cinq bassins de vie, à savoir d'Est en Ouest,

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramfond – 46200 Souillac)

un premier bassin comprenant les communes de Nadaillac de Rouge , Masclat, Lamothe Fénelon, Loupiac, Payrac , Reilhaguet, Calès, Lacave, Pinsac, Meyronne , Saint Sozy , Le Roc , Lanzac , Souillac , Mayrac Lachapelle Auzac , Gignac,

un second bassin comprenant les communes de Cuzance, Baladou, Creysse , Floirac , Carennac, Bétaille, Vayrac , St Denis-lès-Martel, Martel, Cressensac Sarrazac, Le Vignon en Quercy, Cavagnac, Condat, St Michel de Bannières , Strenquels,

un troisième bassin comprenant les communes de Gramat, Rignac, Couzou, Le Bastit, Carluçet, Rocamadour, Montvalent , Miers, Padirac , Mayrihac Lentour, Saignes, Bio, Lavergne, Thégra, Alvignac,

un quatrième bassin comprenant les communes de Ladirat, St Paul de Vern, Bannes , St Vincent du Pendit, Latouille-Lentillac, St Jean Lagineste, St Jean Lespinasse, St Céré, Frayssinhes, Sousceyrac en Quercy, Autoire, St Médard de Presque, St Laurent les Tours, Loubressac,

et un cinquième bassin comprenant les communes de Gagnac sur Cère, Cahus, Laval de Cère, Biars sur Cère, Glanes, Girac, Bretenoux , Estal, Teyssieu, Paybrun, Prudhomat, St Michel Loubejou, Belmont Bretenoux, Tauriac, Puybrun, Gintrac ;

Considérant que ces cinq bassins recouvrent comme les quatre pôles qui précédemment découpaient le territoire, la totalité des communes de la communauté de communes ;

Considérant qu'en application directe du pacte de gouvernance définitivement approuvé le 18 octobre 2021, les modalités de consultation du public dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H se font désormais autour de ces cinq bassins de vie, et que dès lors les quatre pôles territoriaux sont remplacés par cette structuration autour des cinq bassins de vie ;

Considérant que devront être revues les dispositions de concertation du public qui étaient précédemment organisés autour des quatre pôles territoriaux, à savoir :

- « -Seize réunions publiques avec la population réparties **par pôle territorial** avant l'arrêt du projet,
- Exposition publique itinérante (**entre les pôles territoriaux**) à compter de la production du diagnostic jusqu'à l'arrêt du projet » ;

Considérant que ces deux exercices du mode de concertation sont désormais et en application du pacte de gouvernance, organisés autour des cinq bassins de vie ;

Considérant que depuis la prescription du PluiH, des réunions publiques ont eu lieu sur le territoire, sur le schéma d'une division territoriale autour des quatre pôles ;

Considérant que ces réunions publiques ont eu lieu sous la forme de trois sessions de quatre réunions aux dates et lieux suivants :

- Mercredi 11 septembre 2019, 18h30 Saint Céré, salle de l'Auditorium
- Jeudi 26 septembre 2019, 18h30 Vayrac, salle du Foyer Rural-cinéma
- Lundi 30 septembre 2019, 18h30, Souillac, salle du Bellay
- Mercredi 2 octobre 2019, 18h30, Gramat, salle de l'Horloge

- Mardi 8 octobre 2019, 18h30 Vayrac, salle du Foyer Rural-cinéma
- Mercredi 9 octobre 2019 18h30 Saint Céré, salle de l'Auditorium

- Mercredi 19 octobre 2019, 18h30, Gramat, salle de l'Horloge
- Mercredi 23 octobre 2019, 18h30, Souillac, salle du Bellay

- Mercredi 30 octobre 2019, 18h30, Gramat, salle de l'Horloge
- Lundi 4 novembre 2019, 18h30, Souillac, salle du Bellay
- Mercredi 6 novembre 2019, 18h30 Saint Céré, salle de l'Auditorium
- Mardi 12 novembre 2019, 18h30, Vayrac, salle du Foyer Rural-cinéma ;

Considérant ainsi que douze réunions publiques se sont ainsi déroulées ;

Considérant que le cadre des modalités de concertation avec le public a été posé par la délibération n°13022017/86 du 13 février 2017 et que fut imposé un nombre de seize réunions publiques avec la population réparties par pôle territorial avant l'arrêt du projet ;

Considérant que le nombre minimum de réunions à organiser avant l'arrêt du projet est de seize et qu'à ce jour douze furent réalisées ;

Considérant la volonté accrue d'associer le public dans le processus d'élaboration du PluiH, sera repris le cycle des réunions publiques via deux sessions supplémentaires de cinq réunions d'ici l'arrêt du projet, soit dix réunions supplémentaires organisées autour des cinq bassins de vie ;

Considérant en conséquence que le nombre minimum de seize sera ainsi largement réalisé puisque seront totalisées vingt-deux réunions publiques d'ici l'arrêt du projet ;

Considérant que depuis la prescription du PluiH, le territoire a accueillie l'exposition itinérante entre les quatre pôles ;

Considérant que cette exposition a circulé de la manière suivante :

- du 9 avril au 15 avril 2018 : Souillac, Hall d'accueil de la Mairie de Souillac
- du 16 avril au 22 avril 2018 : Biars-sur-Cère, Hall d'accueil de la Mairie de Biars/Cère
- du 23 avril au 29 avril 2018 : Saint-Céré, Médiathèque de Saint-Céré
- du 18 du 30 avril au 6 mai 2018 : Gramat, Hall d'accueil de la Mairie de Gramat
- du 19 du 7 mai au 13 mai 2018 : Vayrac, Hall d'accueil de la CC CAUVALDOR - Vayrac
- du 20 du 14 mai au 20 mai 2018 : Payrac Hall d'accueil de la Mairie de Payrac
- du 21 du 21 mai au 27 mai 2018 : Martel Salle du Four - Mairie de Martel
- du 22 du 28 mai au 3 juin 2018 : Sousceyrac-en-Quercy Salle du conseil municipal Mairie Sousceyrac ;

Considérant que l'exposition publique itinérante doit circuler à compter de la production du diagnostic jusqu'à l'arrêt du projet ;

Considérant que depuis l'adoption du pacte de gouvernance, cette exposition doit circuler entre les bassins de vie ;

Considérant la volonté accrue d'associer le public dans le processus d'élaboration du PluiH, une nouvelle itinérance de l'exposition publique sera mise en œuvre autour des cinq bassins de vie et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;

Considérant que sous réserve du changement de division territoriale qui passe de quatre pôles territoriaux aux cinq bassins de vie, les modalités de concertation de la population restent inchangées ;

Considérant que ce changement de division territoriale s'applique également aux « moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat. » ;

Considérant que deux des trois « moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat » s'en trouvent modifiés en conséquence, à savoir :

- Registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'au sein des **cinq bassins de vie (précédemment pôles territoriaux)** aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Président (**disposition inchangée**)
- Permanences tenues dans les **cinq bassins de vie (précédemment pôles territoriaux)** dans le mois précédent l'arrêt du projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

- **D'ACTER** l'approbation du pacte de gouvernance adopté par délibération n°18-10-2021-001 du 18 octobre 2021.
- **D'ACTER** les conséquences de la nouvelle division territoriale qui en est issue à avoir le passage des quatre pôles territoriaux aux cinq bassins de vie.
- **DE DRESSER** le bilan des modalités de concertation du public jusqu'alors mis en œuvre dans le processus d'élaboration du PluIH

Modalités de concertation du public jusqu'alors mis en œuvre :

- Douze réunions publiques sur le schéma antérieur des quatre pôles territoriaux, sur les périodes et lieux tels que sus énumérés
- Circulation de l'exposition itinérante sur les quatre pôles territoriaux sur les périodes et lieux tels que sus énumérés
- **DE PRECISER ET COMPLETER** les modalités de concertation de la population, des associations locales et de toutes personnes concernées de la manière suivante :

Réunions publiques

Reprise du cycle des réunions publiques via deux sessions supplémentaires de cinq réunions d'ici l'arrêt du projet, soit dix réunions supplémentaires organisées autour des cinq bassins de vie. (soit un total d'ici l'arrêt de vingt deux réunions publiques)

En conséquence respect du nombre minima de seize réunions publiques tel que défini par la délibération n°13022017/86 du 13 février 2017

Exposition itinérante

Nouvelle itinérance de l'exposition publique mis en œuvre autour des cinq bassins de vie et ce jusqu'à l'arrêt du projet.

- **D'ACTER** le changement (passage aux cinq bassins de vie) s'appliquant aux « moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat »
- **DE PRECISER** que les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront fixés de la manière suivante :
 - Registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'au sein des cinq bassins de vie (**précédemment pôles territoriaux**) aux heures et jours habituels d'ouverture
 - Possibilité d'écrire au Président (**disposition inchangée**)
 - Permanences tenues dans les cinq bassins de vie (**précédemment pôles territoriaux**) dans le mois précédent l'arrêt du projet.

- **D'ACTER** que pour le surplus, les dispositions prévues dans la délibération n°13022017/86 du 13 février 2017 restent applicables.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :
 - A Madame la Préfète du Lot,
 - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Au président du syndicat mixte chargé de la gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ),
 - A la chambre de commerce et d'industrie du Lot,
 - A la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot,
 - A la chambre d'agriculture du Lot,
 - Au Président du SCOT,
 - Aux personnes publiques visées à l'article L302-2 du CCH, ainsi qu'aux personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat du PLUi-H.

La présente délibération sera également adressée, le cas échéant, aux personnes consultées qui en ont fait expressément la demande.

- **DE PRECISER** que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (article R2121-10 du CGCT).
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET



Publié à Souillac, le 21 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET
VALLÉE DE LA DORDOGNE

CC-2023-088

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au
Cinéma L'Uxello à Vayrac
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Loïc LAVERGNE-AZARD
Date de convocation : 4 juillet 2023

AR Pref
046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

Présents : 73 (dont 4 suppléants)

M. Raphaël DAUBET, M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, Mme Monique MARTIGNAC, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Guilhem CLÉDEL, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, Mme Catherine ALBERT, M. André ANDRZEJEWSKI, M. Élie AUTEMAYOUX, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Alexandre BARROUILHET, M. Antoine BÉCO, Mme Dominique BIZAT, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, Mme Marie-Hélène CANTAREL, M. Hervé CHEYLAT, M. Jean-Christophe CID, M. Laurent CLAVEL, M. Geoffrey CROS, M. Christian DELEUZE, M. Pierre DELPEYROUX, M. Jean DELVERT, M. Habib FENNI, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Valérie FRANÇOIS, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Hervé GARNIER, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Alain JARDEL, Mme Gaëlique JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Christophe LACARRIÈRE, M. Maurice LAMOUREUX, M. Michel LANDES, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Dominique LEGRAND, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Martine MICHAUX, M. Michel MOULIN, M. Alain NOUZIÈRES, M. Alain PÉLIGRY, M. Jean-François PONCELET, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Roland PUECH, Mme Martine RODRIGUES, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Michel SYLVESTRE, M. Régis VILLEPONTOUX, M. Gérard FLAMENT en remplacement de Mme Catherine Martinez, Mme Françoise LANGLADE en remplacement de M. Guy MISPOULET, Mme Anne-Marie LEROY en remplacement de M. François NADAUD, M. Philippe RANOUIL en remplacement de M. Patrick CHARBONNEAU.

Absents ayant donné un pouvoir : 15

Mme Marielle ALARY à Mme Catherine POUJOL, Mme Éliette ANGÉLIBERT à M. Hervé GARNIER, M. Didier BES à M. M. Thierry CHARTRoux, Mme Sophie BOIN à M. M. Alain NOUZIÈRES, Mme Marion CALMEL à Mme Dominique LEGRAND, Mme Françoise CHABERT à M. Habib FENNI, M. Francis CHASTRUSSE à M. Éric LASCOMBES, Mme Claire DELANDE à Mme Gaëlique JOS, M. Sylvain DIAZ à M. Serge CAMBON, M. Guy FLOIRAC à M. Jean-Luc LABORIE, Mme Nathalie MOQUET à Mme Marie-Claude JALLAIS, M. Patrick PEIRANI à Mme Dominique BIZAT, M. Claude RABUTEAU à M. Jean-François PONCELET, Mme Stéphanie ROUSSIÉS à M. Loïc LAVERGNE-AZARD, Mme Claudine VIVAREZ à M. Bernard LE MÉHAUTÉ.

Absents, dont excusés: 16

M. François MOINET, Mme Hélène BACH, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Jean-Luc BOUYÉ, M. Stéphane CHAMBON, Mme Pascale CIEPLAK, Mme Marina DAVAL, Mme Colette GRANDE, M. Christian LARRAUFIE, M. Gilles LIÉBUS, M. Ernest MAURY, M. Philippe RODRIGUE, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Alain VIDAL, M. Pierre VIDAL.

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CAUVALDOR - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La communauté de communes Cauvaldor a prescrit par délibération du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Compte tenu de la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

Et par délibération du 23 juin 2023, la Communauté de Communes a délibéré pour acter d'un nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan,

En élaborant un PLUi-H, la communauté de communes Cauvaldor a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire

- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui détermine les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

Un premier débat sur le PADD a eu lieu par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018. Depuis lors, les projections faites dans le premier document ont évolué notamment au regard des dernières tendances démographiques.

De plus, la loi Climat et Résilience est venue modifier les attendus qui sont exigés dans un PADD.

Il est donc nécessaire de tirer le bilan de ces changements qui s'imposent dans le processus d'élaboration du PluiH, et de venir actualiser en conséquence le PADD attaché au futur PLUiH de CAUVALDOR, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, le PADD est la pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat, d'une présentation aux élus en régie, et en réunions publiques.

A ce stade de la procédure, le PADD n'est pas figé dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2023 par le Conseil Communautaire.

Le PLUi-H ambitionne de répondre à l'attractivité du territoire d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix dernières années (période retenue 2013 à 2022).

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H.

Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel sur les dix prochaines années, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre totalement à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Ainsi, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 350 hectares maximum dont 220 hectares dédiés à l'habitat et 60 hectares à l'activité. Toujours, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, entre 30 et 40 % des nouvelles constructions devront être satisfaites en densification au sein de l'enveloppe urbaine.

Fort des éléments de cadrage issus des documents supras, des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le projet de PADD repose sur **5 axes majeurs, et déclinés en 24 orientations** :

Présentation des axes et orientations du PADD dans sa version 2023 :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité

Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire

Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités

Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique

Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de CAUVALDOR pour développer une économie touristique durable

Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique

Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau

Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire

Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire

Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien

Orientation 3 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire

Orientation 4 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire

Orientation 5 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé

Orientation 6 : Assurer une offre de services et d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne

Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP « Vallée de la Dordogne »

Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace

Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire

Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale

Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs

Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces, lutter contre l'étalement urbain et le mitage

Une réunion de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres avant le débat communautaire, a été organisée le 6 juillet 2023.

Des réunions publiques présentant le PADD actualisé ont eu lieu les 22 juin, 28 juin et 29 juin 2023,

En suivant de la présente délibération, les conseils municipaux devront débattre des orientations du PADD conformément aux dispositions du L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°10072018/001 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 présentant le premier débat du PADD du PLUI-H ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Considérant que les dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme prévoient : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

Considérant que les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres seront sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération du 14 décembre 2015, précisées par délibération du 27 mai 2016, par délibération du 13 février 2017, et par délibération du 12 juin 2023 ;

Considérant la tenue de la conférence intercommunale des Maires du 6 juillet 2023 ;

M. le Président propose au conseil communautaire de débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

L'exposé du débat sera rendu compte au procès-verbal de séance et annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 87 voix pour, et 1 voix contre (Dominique LENFANT), des membres présents ou représentés décide :

- **D'INVITER** l'ensemble des conseils municipaux des communes du territoire de Cauvaldor à tenir un débat sur les orientations générales du PADD et des dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Cauvaldor.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Pour le Président empêché,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,
Christophe PROENCA.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Raphaël DAUBET

AR Pref

046-200066371-202404
Reçu le 24/04/2024

Publié à Souillac, le 11 août 2023

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)